



DEPARTEMENT
<b>V A U C L U S E</b>
COMMUNE
<b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-95

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : [juridique@islesurlasorgue.fr](mailto:juridique@islesurlasorgue.fr)

Mis en ligne le 26 mars 2025

## ARRETE DU MAIRE

OBJET : FOIRE INTERNATIONALE ANTIQUITES & BROCANTE PAQUES 2025

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,
- VU Le code de la route,
- VU La délibération n°22-095 du 29 novembre 2022 visée en préfecture le 1<sup>er</sup> décembre 2022 relative au contrat de concession de service public pour la gestion des Foires Internationales Art, Antiquités et Brocante,
- VU L'arrêté n°2005-013 portant instauration d'une fourrière municipale en date du 21 janvier 2005 parvenu en préfecture le 25 janvier 2005,
- VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle.,
- VU L'avis de la Direction des services techniques.

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la Foire internationale Antiquités & Brocante, il y a notamment lieu de fermer temporairement le parc Gautier au public, de modifier et/ou d'interdire la circulation sur plusieurs voies, en renforçant ces interdictions par l'installation de moyens de sécurité adaptés, ainsi que d'ajouter et/ou de renforcer les interdictions de stationnement sur différentes voies, dans les conditions énoncées ci-après.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le montage et le démontage des tentes ainsi que l'installation des brocanteurs et antiquaires participant à la Foire Internationale Antiquités & Brocante qui se déroulera du jeudi 17 avril 2025 au lundi 21 avril 2025 inclus, entre 9h00 et 19h00 chaque jour, le Parc Gautier, à l'exclusion de l'aire de jeux pour enfant, est fermé au public du vendredi 11 avril 2025 à 7h00 au mercredi 16 avril 2025 à 20h00 puis du lundi 21 avril 2025 à 20h00 au jeudi 24 avril 2025 à 20h00.

Les antiquaires, brocanteurs et toute entreprise chargée du montage et du démontage des structures des stands bénéficient les jours d'installation et de démontage des stands de la Foire d'une autorisation exceptionnelle jusqu'à minuit pour déroger aux limitations des bruits de voisinage et, notamment, des nuisances sonores de chantier.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement de la Foire Internationale Antiquités & Brocante, le plan de circulation et de stationnement communal est modifié comme suit.

### **1- Circulation**

La circulation est interdite dans les deux sens de circulation sur l'avenue des Quatre Otages du cours Anatole France jusqu'au rond-point du Général de Gaulle le lundi 14 avril 2025 de 7h30 à 19h00 ainsi que le mercredi 23 avril 2025 de 7h30 à 19h00

La circulation est autorisée sur l'avenue des Quatre Otages uniquement dans le sens Le Thor vers Apt les mardis 15 et 22 avril 2025 de 7h30 à 19h00 ainsi que le mercredi 16 avril 2025 de 7h30 à 19h00, elle reste interdite dans le sens inverse.

La circulation est interdite dans les deux sens de circulation sur les avenues de la Libération et des Quatre Otages, de l'angle du magasin « Utile » jusqu'au rond-point du Général de Gaulle, du jeudi 17 avril 2025 au lundi 21 avril 2025 inclus de 8h30 à 19h30 chaque jour.

Le Petit Train touristique n'est pas autorisé à circuler sur les voies fermées à la circulation.

Le dimanche 20 avril 2025, les forains dont l'emplacement est situé quai Jean Jaurès ou quai Rouget de Lisle sont autorisés à quitter le marché dominical par le cours Anatole France de 14h00 à 16h00.

L'accès au parking de la Poste du jeudi 17 avril 2025 au lundi 21 avril 2025 inclus de 8h00 à 20h00 chaque jour se fait par le pont d'Agnani, sur lequel il est exceptionnellement possible de circuler en double sens pendant cette période.

Du jeudi 17 avril 2025 au lundi 21 avril 2025 entre 8h00 et 20h00 un sens unique de circulation est instauré sur les voies suivantes :

- Sur le chemin du Névon : sens unique en direction du cours Anatole France ;
- Sur le cours Anatole France, dans sa portion comprise entre le chemin du Névon et le chemin de la Muscadelle : sens unique dans le sens L'Isle sur la Sorgue vers Robion.

### **2- Stationnement**

Le stationnement est interdit sur l'avenue des Quatre Otages, côté Sorgue, du dimanche 13 avril 2025 à 18h00 au mercredi 23 avril 2025 à 19h00.

Le stationnement est interdit sur l'avenue de la Libération du jeudi 17 avril 2025 au lundi 21 avril 2025 inclus.

Le stationnement est interdit sur la partie du fond du parc Gautier le jeudi 10 avril 2025 de 7h00 à 20h00.

Le stationnement est interdit sur le parking du parc Gautier, situé cours Anatole France du vendredi 11 avril 2025 à 7h00 au jeudi 24 avril 2025 à 20h00. Pendant ces périodes, ce parking est réservé au délégataire de la Foire Internationale Antiquités & Brocante du vendredi 11 avril 2025 à 7h00 au mercredi 16 avril 2025 à 20h00 puis du lundi 21 avril 2025 à 20h00 au jeudi 24 avril 2025 à 20h00, et aux véhicules de secours pendant la durée d'ouverture au public de la Foire, du jeudi 17 avril 2025 à 8h00 au lundi 21 avril 2025 à 20h00. Des agents de police municipale seront chargés de faire respecter cette interdiction le jour et le délégataire installera des barrières.

Le stationnement est interdit sur le parking du chemin des Cinq Cantons du mercredi 16 avril 2025 à 7h00 au jeudi 24 avril 2025 à 20h00. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des antiquaires et brocanteurs disposant d'un stand au sein de la foire, pour lesquels ces emplacements sont réservés pendant toute la durée de la Foire Internationale Antiquités & Brocante. Cette interdiction sera matérialisée par des barrières installées par la Commune.

### **3- Déviations**

Afin de prévenir les poids-lourds et les automobilistes des risques d'encombrements liés à la tenue de la Foire Internationale Antiquités & Brocante, des panneaux indicatifs seront placés à l'extérieur de la ville afin de les orienter vers des itinéraires contournant la Commune ou simplement son centre-ville :

- 1 panneau au hameau de Velorgues, sur la route de Cavaillon, dans le sens Cavaillon vers L'Isle sur la Sorgue, à hauteur de la route de Monteux ;
- 1 panneau sur la RD 900, dans le sens Apt vers L'Isle sur la Sorgue, au niveau du carrefour du Riotord ;
- 2 panneaux sur la route du Thor, au niveau du rond-point René Rambaud ;
- 1 panneau au niveau du rond-point de la Rode ;
- 1 panneau à l'intersection entre l'avenue de l'Égalité et le boulevard Paul Pons.

Du jeudi 17 avril 2025 à 7h00 au lundi 21 avril 2025 à 20h00, plusieurs déviations sont instaurées pour tous les véhicules en provenance de :

- Avignon (route du Thor) vers Carpentras, Pernes les Fontaines et Apt : la déviation suivra l'itinéraire cours Victor Hugo, avenue Aristide Briand, avenue Marius Jouveau, avenue des Sorgues, cours Fernande Peyre ;
- Carpentras vers Avignon, Caumont, Cavaillon, Robion, Petit-Palais : la déviation suivra l'itinéraire avenue des Sorgues, avenue Marius Jouveau, avenue Aristide Briand, chemin de la Brouillasse, allée de la Ricarde, chemin de l'École d'Agriculture ou cours Fernande Peyre, rond-point Charles de Gaulle, cours René Char, chemin de la Muscadelle, route de Robion ;
- Apt vers Avignon, Caumont, Cavaillon, Petit-Palais : la déviation suivra l'itinéraire avenue Général de Gaulle, cours Fernande Peyre, avenue des Sorgues, avenue Marius Jouveau, avenue Aristide Briand, chemin de la Brouillasse, allée de la Ricarde, chemin de l'École d'Agriculture ;
- Route de Robion vers Carpentras, Apt : la déviation suivra l'itinéraire chemin de la Muscadelle, cours René Char, avenue du Général de Gaulle ;
- Carpentras vers Apt : la déviation suivra l'itinéraire route de Pernes, cours Fernande Peyre, avenue Charles de Gaulle, avenue Jean Charmasson, route d'Apt ;
- Apt vers Carpentras : la déviation suivra l'itinéraire route d'Apt, avenue Jean Charmasson, avenue du Général de Gaulle, cours Fernande Peyre, route de Carpentras.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules d'un poids total autorisé en charge (P.T.A.C.) ou poids total roulant autorisé (P.T.R.A.) supérieur à 3.5 tonnes (dits « véhicules poids-lourds ») dans les sens Carpentras vers Apt et Avignon vers Cavaillon, par l'avenue des Sorgues, l'avenue Aristide Briand, chemin de la Brouillasse, allée de la Ricarde, chemin de l'Ecole d'Agriculture dans les deux sens.

#### **4- Stationnement des taxis et bus**

La station de taxis est déplacée sur les deux places situées avenue Julien Guigue, à côté de la gare SNCF, le lundi 14 et le mercredi 23 avril 2025 de 7h30 à 19h00 ainsi que du jeudi 17 avril 2025 au lundi 21 avril 2025 inclus de 7h30 à 19h00, des barrières et des panneaux indicateurs seront placés par les services techniques municipaux afin de réserver les places de stationnement à l'usage exclusif des taxis.

La station et les arrêts de bus situés sur l'avenue des Quatre Otages sont déplacés sur l'avenue Julien Guigue à proximité de la gare SNCF. Des emplacements de stationnement pour les bus seront exceptionnellement réservés du côté droit de l'avenue Julien Guigue, entre l'établissement « Le Terminus » et l'entrée du parking de la Petite Vitesse, du lundi 14 avril 2025 à 7h30 au mercredi 23 avril 2025 à 19h00.

#### **5- Dispositions communes**

Les interdictions et restrictions instituées par le présent article ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, corps médicaux, service des eaux et de police, Enedis-Engie en intervention d'urgence.

**ARTICLE 3** : La présignalisation et la signalisation routières conformes à la réglementation en vigueur, relatives aux modifications du plan de circulation et de stationnement ainsi qu'aux diverses déviations, seront mises en place par la Direction des services techniques. Ces signalisations doivent être faites avec l'autorisation des subdivisions concernées de la DDT.

La Commune sera chargée de la mise en place et de l'enlèvement des éléments matérialisant les interdictions de circulation et de stationnement sur les avenues des Quatre Otages et de la Libération, le cours Anatole France et à l'entrée du Parc Gautier. Le service prévention et sécurité opérationnelle procédera à l'affichage du présent arrêté sur ces derniers.

**ARTICLE 4** : Afin d'assurer la tranquillité des antiquaires et brocanteurs participant à la Foire Internationale Antiquités & Brocante ainsi que du public et de veiller à la propreté des lieux, il est interdit de distribuer des prospectus et publicités à caractère commercial dans le périmètre de la délégation de service public de la foire (parc Gautier, avenue des Quatre Otages, avenue de la Libération, Esplanade Robert Vasse, place Alphonse Benoît) du jeudi 17 avril 2025 au lundi 21 avril 2025 inclus, sauf autorisation expresse du délégataire de la Foire.

**ARTICLE 5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbaux et transmises au tribunal compétent. Conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du code de la route, les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate à la charge du contrevenant.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie, au service de secours et aux demandeurs.

**ARTICLE 7** : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 20 mars 2025



**Pierre GONZALVEZ**  
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).